

**Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne**

Conseillers élus
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

Conseillers en fonction
15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents
12

Nombre de suffrages
exprimés
15

SEANCE DU 26 FEVRIER 2013

Date de convocation le 18 février 2013

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Camille OSWALD, M. Jean GOETZ, Adjoints au Maire;

Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Evelyne SCHNEIDER, Mme Jeannine DETTORI,
M. Benoît GERBER, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal COMTE, M. Etienne MENDENI, M. Joseph GROSS.

Absent excusé : M. Jean-Michel LORENTZ qui donne procuration à Mme Evelyne SCHNEIDER
M. Thierry DEBUS qui donne procuration à M. Henri WOLFF
M. Charles SOLLER qui donne procuration à M. Jean GOETZ

ORDRE DU JOUR

- 2013-01 Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2012
- 2013-02 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2013-03 Fixation des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade du personnel
- 2013-04 Règlements de factures en section d'investissement
- 2013-05 Forêt indivise : Convention pour le maintien d'un bassin de décantation
- 2013-06 ONF : programmes de travaux 2013
- 2013-07 Acquisition terrains M. OSWALD Jean-Marie
- 2013-08 Travaux communaux : offres de prix
- 2013-09 Aménagement de voirie : offres pour la mission de maîtrise d'œuvre
- 2013-10 Modification du plan local d'urbanisme
- 2013-11 Droit de préemption urbain
- 2013-12 Divers et communication

N°2013-01	Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2012
------------------	--

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité par les membres présents.

N°2013-02	Désignation du Secrétaire de séance
------------------	--

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

N° 2013-03	Fixation des ratios promus/promouvables pour les avancements de grade du personnel
-------------------	---

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Saint Jean Saverne doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 février 2013.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Pour l'ensemble des grades De la collectivité	100%	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2013 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

N° 2013-04 Règlements de factures en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au règlement en section d'investissement de la facture de l'Entreprise LA BRUCHE d'un montant de 145 euros € HT compte 2158 opération N° 54.

N° 2013-05 Forêt indivise : Convention pour le maintien d'un bassin de décantation

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant sur l'occupation du domaine privé en forêt indivise et communale de Saint-Jean-Saverne, pour l'installation d'un bassin de décantation.

Cette convention est établie entre : l'ONF, la commune de Saint-Jean-Saverne, la commune d'Eckartswiller, la commune de Saverne et l'entreprise Valerian SAS sise à Sorgues (84706) en charge de travaux pour le chantier LGV Est Européenne lot 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, le maire à signer la convention à intervenir.

N° 2013-06 ONF : programmes de travaux 2013

N° 2013-06-1 Forêt communale : programmes de travaux 2013

Travaux d'exploitation

Monsieur le Maire soumet le programme des travaux d'exploitation proposé par les services de l'ONF. Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme tel qu'il figure en annexes 2013-06-1/1 au présent procès-verbal.

Travaux patrimoniaux

Monsieur le Maire soumet le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, proposé par les services de l'ONF.

Monsieur Christophe JOSEPH fait remarquer que le fauchage en parc a été réalisé par l'Association de Chasse en 2012 et se dit prêt à continuer cet entretien en 2013.

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme tel qu'il figure en annexes 2013-06-1/2 au présent procès-verbal.

N° 2013-06-2 Forêt indivise : programmes de travaux 2013

Travaux patrimoniaux

Monsieur le Maire soumet le programme des travaux patrimoniaux, proposés par les services de l'ONF.

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2013-06-2 au présent procès-verbal, à l'exception des travaux de voirie sur la route forestière.
- DEMANDE à l'ONF de convenir avec Réseau Ferré de France d'une participation financière pour les travaux de voirie, considérant que les dégradations sont essentiellement dues au passage des véhicules du chantier LGV.
- EXPRIME son souhait d'obtenir le détail du prix des protections gibiers au vu des montants totaux, figurant dans les programmes.

Travaux d'exploitation

Monsieur le Maire soumet le programme des travaux d'exploitation proposé par les services de l'ONF. Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE à l'Agence O.N.F. de SAVERNE de recourir à la procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

N° 2013-07

Acquisition terrains M. OSWALD Jean-Marie
--

Monsieur le Maire expose : en vue de constituer une réserve foncière la commune pourrait acquérir les parcelles de Monsieur Jean-Marie OSSWALD, cadastrées comme suit :

- SECTION E N° 519 OSTERMATT d'une contenance de 22,95 ares
- SECTION E N° 575 NACHTWEID d'une contenance de 20,70 ares
- SECTION E N° 576 NACHTWEID d'une contenance de 6,15 ares

Après discussion avec l'intéressé, la vente serait consentie moyennant un prix de 50,00 euros de l'are.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées SECTION E N° 519 OSTERMATT d'une contenance de 22,95 ares, SECTION E N° 575 NACHTWEID d'une contenance de 20,70 ares et SECTION E N° 576 NACHTWEID d'une contenance de 6,15 ares (cinq cent neuf euros) au prix de 50,00 € l'are soit la somme totale de 2 490,00 € (deux mille quatre cents quatre-vingt dix euros)

CHARGE, Maître Guy RUHARD, Notaire à OSTWALD (67540) de procéder à la rédaction de l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de ce projet et AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

DIT que la dépense sera imputée au compte 2111 opération N°64 du Budget Primitif 2013

N° 2013-08

Travaux communaux : offres de prix

N° 2013-08-1 Réaménagement d'un mur de soutènement de l'église

M. le Maire soumet l'offre de prix de l'entreprise TONY BENTO sise à SAINT-JEAN-SAVERNE, concernant le réaménagement d'un mur de soutènement de l'église, pour un montant total HT de 3000,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise TONY BENTO
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 21318 opération N°61 du Budget Primitif 2013.

N° 2013-08-2 Aménagement du monument aux morts

M. le Maire soumet l'offre de prix de l'entreprise TONY BENTO sise à SAINT-JEAN-SAVERNE, concernant des travaux d'embellissement du monument aux morts, pour un montant total HT de 1255,80 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise TONY BENTO
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 21318 opération N°45 du Budget Primitif 2013.

N° 2013-08-3 Travaux de plantations

M. le Maire soumet l'offre de prix de l'entreprise HALBWACHS sise à MONSWILLER, concernant des travaux de plantations, pour un montant total HT de 2 063,45 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise HALBWACHS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2121 opération N°76 du Budget Primitif 2013.

2013-09 Aménagement de voirie : offres pour la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu de l'importance et de la complexité du projet des travaux d'aménagement envisagés de la Rue Saint-Michel et d'une partie de la Rue de Phalsbourg, il est nécessaire de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente au Conseil les différentes propositions de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux envisagés:

Montant prévisionnel des travaux : 220 000,00 € HT	
Taux de rémunération pour la mission	
S.A.S. BEREST	5,9%
SA SAFEGE	7,3%
SFI	8 %

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint-Michel et d'une partie de la Rue de Phalsbourg, à la société BEREST ;
- Autoriser le Maire à signer les pièces concernant cette mission.

2013-10 Modification du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 15 novembre 2004,
VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au février 2013 inclus,
VU le rapport du commissaire-enquêteur du 18 février 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme de Saint-Jean-Saverne, comprenant la notice de présentation, les pièces du PLU modifiées,

DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

N° 2013-11 Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, se désiste de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

Section 2 Parcelle n° 30 Lieudit « BACHGARTEN » 195 m²

N° 2013-12 Divers et communication

N°2013-12-01 Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante : 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires;
- Charge M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Président du Conseil Général au titre du transport scolaire.

N°2013-12-02 APEEJE : demande de subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 euros à l'APEEJE (Association des parents d'élèves du RPI Saint-Michel), afin de soutenir l'organisation de leurs différentes manifestations annuelles. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2013.

N°2013-12-03 Travaux maison forestière Eckartswiller

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à des travaux de rénovation de la maison forestière indivise située à Eckartswiller, établis comme suit :

Réparation des infiltrations d'eau entre les deux cheminées : devis Bois Bruno pour un montant de 1 033€ HT

Remplacement de trois fenêtres : devis PVC LUTZ pour un montant de 3 413,79€ HT

Installation d'un radiateur supplémentaire : devis BERRON FRANCIS pour un montant de 985,96 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 13 voix POUR, décide de donner son accord à la réalisation des travaux et approuve les devis précités.

N°2013-12-04 Acquisition divers matériels

Acquisition d'un marteau piqueur : offre de prix OUTILLAGE « LA LICORNE »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise OUTILLAGE « LA LICORNE, pour la fourniture d'une marteau piqueur. La dépense d'un montant HT de 1 169,89 € sera imputée au compte 2158 opération N°54 du Budget Primitif 2013.

Acquisition d'une tondeuse avec accessoires: offre de prix JARDIMATERIEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise JARDIMATERIEL, pour la fourniture d'une tondeuse tractée. La dépense d'un montant HT de 1 510,03 € sera imputée au compte 2158 opération N°54 du Budget Primitif 2013.

N°2013-12-05 Motion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les montants des sommes restant dues par Réseau Ferré de France au titre de l'indemnisation des terrains et bois cédés dans le cadre des travaux de la ligne LGV. Il rappelle également les termes du relevé de décisions issu de la réunion du 2 décembre 2009, transmis à la commune par courrier en date du 20 janvier 2010 et signé par le Directeur de RFF.

Le Conseil Municipal,

- Exprime son inquiétude quant à la situation des paiements restant à percevoir par la commune au titre de l'indemnisation des terrains et bois cédés dans le cadre des travaux de la ligne LGV,
- Demande que les différents points figurant au relevé de décisions prises lors de la réunion du 2 décembre 2009 soient respectés,
- Souhaite qu'une discussion soit engagée et un projet arrêté pour l'aménagement du Site du Mont Saint-Michel

La motion est adoptée à l'unanimité et sera adressée à Monsieur le Directeur de l'ONF et Monsieur le Directeur de RFF.

N°2013-12-06 Budget primitif 2012 : décisions modificatives

Afin de procéder au règlement de l'indemnité du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Cpt 020	- 750,00 €
Cpt 202	+ 750,00 €